

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6
SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le trois novembre à dix-huit heures treize minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Sylvie ARACHE, Mélanie DESFERTILLES, Catherine GOUEL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Thierry SARRAN, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Véronique ADELL

Christine MATÉO donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Fatah SEBBAK donne procuration à Mélanie DESFERTILLES

Absent(s) : Jean-Pierre FERROCHAUD

Secrétaire de séance : Mme MÉZY Josette

ORDRE DU JOUR

- 1- Vente d'une parcelle communale à une administrée
- 2- Transfert de compétence en matière de PLU
- 3- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal – Point reporté
- 4- Décision modificative n° 2 - Budget principal Commune
- 5- Décision modificative n° 2 - Budget annexe Pôle Médical
- 6- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour la réfection des trottoirs du lotissement Lou Fan
- 7- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour la 2ème tranche des travaux de voirie chemin de la Monnaie
- 8- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour le réseau "eaux pluviales" chemin des Chênes
- 9- Délibération autorisant le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 10- Don pour les sinistrés des Alpes Maritimes et du Gard
- 11- Attribution d'une subvention au RASED - Exercice 2020
- 12- Attribution d'une subvention au comité des Fêtes de Saturargues - Exercice 2020
- 13- Attribution de la part variable des subventions aux associations - Exercice 2020
- 14- Participation de la commune au frais de restauration de la statue de la vierge
- 15- Avenant n° 1 de l'accord-cadre Travaux de voirie et réseaux divers avec la Société COLAS MIDI MEDITERRANEE
- 16- Convention de prestations de services 01-002 (Assistance à Maître d'ouvrage) avec le cabinet ODM
- 17- Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie avec Hérault Energies
- 18- Renouvellement du contrat avec JVS Mairistem

Approbation de l'ordre du jour : à l'unanimité (13 voix)

Le point n° 3 relatif à l'adoption du règlement intérieur est reporté.

Approbation de la séance précédente : à l'unanimité (13 voix)

0303030303030303

POINT 1 : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE À UNE ADMINISTRÉE

Suite à la demande d'une administrée de Saturargues d'acquérir une parcelle de terrain communale cadastrée ZA dp située devant son domicile, un métrage a été fait afin d'en connaître sa superficie qui est de 71 m².

Nous avons demandé l'estimation de cette parcelle auprès de France Domaine. La valeur vénale de l'emprise a été estimée à 20 000 €. Madame le Maire demande au Conseil Municipal, son accord d'une part pour céder ce terrain et d'autre part, au même prix que celui estimé par France Domaine soit 20 000 € sachant que la commune dispose d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %.

Où l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-De vendre la parcelle de terrain pour un montant de 20 000 €.

-D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

POINT 2 : TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 modifie, dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais la possibilité aux EPCI d'exercer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Il est rappelé au Conseil que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021.

Cependant, si dans les trois mois qui précèdent le terme du délai mentionné ci-dessus, au moins 25 % des 14 communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Il est précisé que si la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté,

sauf si les communes membres s'y opposent dans les mêmes conditions que précédemment, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que le Conseil municipal a pris acte des dispositions de la loi ALUR.

Considérant que les communes membres de la communauté de communes du Pays de Lunel souhaitent dans un premier temps voir aboutir la procédure de révision et d'adoption définitive du schéma de cohérence territoriale du Pays de Lunel.

Considérant que la commune de Saturargues a approuvé son PLU en 2010 et qu'elle ne souhaite pas pour l'instant transférer sa compétence "document d'urbanisme".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE l'unanimité :

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Pays de Lunel.

Article 2 : de demander à la Communauté de communes du Pays de Lunel de prendre acte de cette décision d'opposition.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces relatives à la présente décision.

POINT 3 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – POINT REPORTE

POINT 4 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de la Décision Modificative suivante, sur le budget principal de la commune de Saturargues, exercice 2020.

COMPTES DEPENSES

| Imputation | Ouvert | Réduit | Commentaires |
|------------------------|---------|---------|--------------|
| DF Chap 66 Art 66111-1 | 2 500 € | | |
| DF Chap 67 Art 6718 | | 2 500 € | |

POINT 5 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de la Décision Modificative suivante, sur le budget annexe Pôle Médical de la commune de Saturargues, exercice 2020.

COMPTES DEPENSES

| Imputation | Ouvert | Réduit | Commentaires |
|--------------|---------|---------|--------------|
| DI 21/2132 | | 100,00€ | |
| DI 16/1641-1 | 100,00€ | | |

POINT 6 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LA RÉFECTION DES TROTTOIRS DU LOTISSEMENT LOUFAN

Madame le Maire fait le point sur le programme annuel de voirie a réalisé sur l'ensemble de la commune qui a pour objet de maintenir en bon état ses voies et fossés. Elle propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, au titre du programme Voirie et Patrimoine, au taux le plus élevé possible, pour les projets de travaux de voirie de la réfection des trottoirs du lotissement Lou Fan sur la commune de Saturargues.

Où l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-De donner pouvoir au Maire de signer et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

POINT 7 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LA 2ÈME TRANCHE DES TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DE LA MONNAIE

Madame le Maire fait le point sur le programme annuel de voirie a réalisé sur l'ensemble de la commune qui a pour objet de maintenir en bon état ses voies et fossés. Elle propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, au titre du programme Voirie et Patrimoine, au taux le plus élevé possible, pour les projets de travaux de voirie relatifs à la deuxième tranche des travaux de voirie du chemin de la Monnaie sur la commune de Saturargues.

Où l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-De donner pouvoir au Maire de signer et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

POINT 8 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LE RÉSEAU "EAUX PLUVIALES" CHEMIN DES CHÊNES

Madame le Maire fait le point sur le programme annuel de voirie a réalisé sur l'ensemble de la commune qui a pour objet de maintenir en bon état ses voies et fossés. Elle propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, au titre du programme Voirie et Patrimoine, au taux le plus élevé possible, pour les projets de travaux du réseau « eaux pluviales » du chemin des Chênes sur la commune de Saturargues.

Où l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-De donner pouvoir au Maire de signer et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

POINT 9 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Maire à d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

| Chapitre Article | BP 2020 | 25% |
|--|-----------------------|---------------------|
| CHAP 20 : Dépenses Imprévues | 20 000,00 € | 5 000,00 € |
| Art 020 : Dépenses imprévues | 20 000,00 € | 5 000,00 € |
| CHAP 16 : Emprunts et dettes assimilés | 59 600,00 € | 14 900,00 € |
| Art 1641-8 | 59 600,00 € | 14 900,00 € |
| CHAP 20 : Immobilisations Incorporelles | 17 000,00 € | 4 250,00 € |
| Art 2031 – Frais d'Etudes | 1 000,00 € | 250,00 € |
| Art 2033 – Frais d'insertion | 4 000,00 € | 1 000,00 € |
| Art 2088 – Autres immobilisations incorporelles | 12 000,00 € | 3 000,00 € |
| CHAP 21 : Immobilisations Corporelles | 1 098 190,68 € | 274 547,67 € |
| Art 2111 – Terrains nus | 153 328,68 € | 38 332,17 € |
| Art 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains | 30 000,00 € | 7 500 € |
| Art 21312 – Bâtiments scolaires | 3 000,00 € | 750,00 € |
| Art 21316 – Equipements du cimetière | 30 000,00 € | 7 500,00 € |
| Art 2132 – Immeuble de rapport | 21 000,00 € | 5 250,00 € |
| Art 21322 – Bâtiment communal Salle MG | 40 000,00 € | 10 000,00 € |
| Art 2135 – Installations générales, Agenc. aménagement des constructions | 50 000,00 € | 12 500,00 € |
| Art 2138 – Autres constructions | 523 000,00 € | 130 750,00 € |
| Art 2151- Réseaux de voirie | 31 000,00 € | 7 750,00 € |
| Art 21516 – Voirie chemin des Oliviers | 50 000,00 € | 12 500,00 € |
| Art 21517 – Voirie chemin des Chênes | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| Art 21531 – Réseaux d'adduction d'eau | 75 000,00 € | 18 750,00 € |
| Art 2158 – Autres installation, matériel et outillage techniques | 5 862,00 € | 1 465,50 € |
| Art 2182 – Matériel de transport | 75 000,00 € | 18 750,00 € |
| Art 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique | 6 000,00 € | 1 500,00 € |
| TOTAL | 1 098 190,68 | 274 547,67 € |

Où l'exposé, le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour soit à l'unanimité.

POINT 10 : DON POUR LES SINISTRÉS DES ALPES MARITIMES ET DU GARD

A la suite des violentes inondations qui ont frappé les départements du Gard et des Alpes Maritimes au cours de mois de septembre 2020, il est proposé au conseil municipal d'apporter un soutien aux sinistrés en votant une contribution de 1 000€.

Cette aide d'urgence sera versée à l'Association des Maires de l'Hérault (AMF34) qui se chargera de la transmettre à l'Association des Maires de deux départements concernés.

Madame le Maire propose au conseil :

- D'approuver le versement d'une contribution de 1 000 € en soutien aux sinistrés des départements du Gard et des Alpes Maritimes suite aux inondations du mois de septembre 2020,
- De verser ladite contribution de 1 000 € à l'Association des Maires de l'Hérault,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé le Conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une contribution de 1 000 € en soutien aux sinistrés des départements du Gard et des Alpes Maritimes suite aux inondations du mois de septembre 2020 à l'Association des Maires de l'Hérault et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

POINT 11 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU RASED - EXERCICE 2020

Madame le Maire expose que Madame URRUTY, psychologue scolaire, nouvellement nommée sur Lunel et les communes de Villetelle, Saint Sériès, Entreignes et Saturargues est venue se présenter et exposer le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté).

Ce réseau a pour vocation de :

- Prévenir les difficultés scolaires
- D'apporter une aide individuelle ou collective aux enfants en difficulté.
- De participer aux projets pédagogiques
- De favoriser l'intégration des élèves en difficultés ou représentant un handicap

Le réseau a besoin de subvention pour vivre. Madame le Maire propose de verser une subvention de 500€ en faveur du RASED.

Où l'exposé, le Conseil municipal décide de verser une subvention de 500€ en faveur du RASED à l'unanimité.

POINT 12 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES DE SATURARGUES - EXERCICE 2020

La commune apporte annuellement un soutien financier à l'association du Comité des Fêtes de Saturargues pour l'ensemble des manifestations organisées par cette association sur la commune de Saturargues et qui contribue à l'animation locale.

A ce titre, Madame le Maire propose de lui attribuer pour l'année 2020 une subvention de 1 000 € (mille euros) et de conclure avec cette association une convention d'objectifs et de moyens.

Oui l'exposé, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention au Comité des Fêtes pour l'année 2020 d'un montant de 1 000 € (mille euros).
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la commune.

POINT 13 : ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2020

Le conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif 2020,

Madame le Maire propose comme les années précédentes de procéder au vote de la part variable de la subvention pour l'année 2020 aux associations tel que défini ci-dessous. Elle souhaite que les membres de bureau d'association ne prennent pas part au vote.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessous.

| Association bénéficiaire | Montant attribué pour l'année 2020 – Part variable | Modalité du vote |
|-----------------------------|--|--|
| Age d'or | 200 € | |
| Jasminus | 200 € | |
| La perdrix Saturarquoise | 200 € | |
| Les amis de la bibliothèque | 200 € | Catherine GOUEL ne prend pas part au vote |
| Musique à Saturargues | 200 € | Jean-Antoine OTALORA ne prend pas part au vote |
| Pêche Loisirs Saturargues | 200 € | |
| Radio Club Saturargues | 100 € | |
| Régis | 200 € | |
| Rock @ Saturargues | 200 € | |
| Saturargues Auto Terre | 200 € | |
| System'D | 200 € | Stéphanie VEZINET ne prend pas part au vote |
| Agir pour le mieux être | 200 € | |
| Eveil sportif Saturargues | 200 € | Mélanie DESFERTILLES ne prend pas part au vote |
| Karatédo aïdo Saturargues | 200 € | |
| Total : 2700 € | | |

POINT 14 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FRAIS DE RESTAURATION DE LA STATUE DE LA VIERGE

La statue de la vierge de l'esplanade fait partie du patrimoine de la commune de Saturargues, celle-ci a subi l'usure du temps et des intempéries. Un devis nous a été présenté pour sa restauration d'un montant de 3 200 € TTC (couronne, mains et voile).

De ce fait, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la participation à sa restauration pour un montant de 1 000 €.
- De l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Oui l'exposé, le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- D'approuver la participation à sa restauration pour un montant de 1 000 €.
- De l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

POINT 15 : AVENANT N° 1 DE L'ACCORD-CADRE TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS AVEC LA SOCIÉTÉ COLAS MIDI MEDITERRANEE

Le Maire de la commune de Saturargues,

Vu l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

Vu la délibération n° 2020-019 du Conseil Municipal du 03 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre les décisions concernant les avenants des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées prévus dans le code des marchés publics.

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE, marché qui lui a été notifié le 3 décembre 2019, conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification, avec reconduction tacite 3 fois par période d'une année, sans montant minimum et avec un montant maximum de commandes annuelles de 100 000 euros HT.

Considérant que le montant maximum de commandes annuelles se révèle insuffisant au regard du programme de voirie projeté pour la période tacitement reconduite du 03 décembre 2020 au 02 décembre 2021, de telle sorte que la poursuite de l'accord-cadre nécessite une augmentation du montant maximum pour cette période, conformément à l'article R2194-8 du Code la Commande Publique.

Considérant la nécessité de procéder à la signature du présent avenant n° 1 qui a pour objet de modifier le montant maximum de commandes annuelles dans les proportions indiquées ci-dessous pour la période reconduite du 03 décembre 2020 au 02 décembre 2021 conformément à ce qui est autorisé par l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique.

Montant initial du marché public

- * Taux de la TVA : 20%
- * Montant HT : 100 000 €
- * Montant TTC : 120 000 €

Montant de l'avenant :

- * Taux de la TVA : 20%
- * Montant HT / 14 950 €
- * Montant TTC : 137 940 €
- * % d'écart introduit par l'avenant : 14,95 %

Nouveau montant du marché public :

- * Taux de la TVA : 20%
- * Montant HT : 114 950 €
- * Montant TTC : 137 940 €

Où l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-De signer un avenant n° 1 qui a pour objet de modifier le montant maximum de commandes annuelles dans les proportions indiquées ci-dessous pour la période reconduite du 03 décembre 2020 au 02 décembre 2021 conformément à ce qui est autorisé par l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique.

- La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

-D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

POINT 16 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 01-002 (ASSISTANCE À MAÎTRE D'OUVRAGE) AVEC LE CABINET ODM

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Afin de pouvoir bénéficier de la maîtrise d'œuvre sur la commune de Saturargues pour les travaux suivants :

-Travaux éclairage public illuminations et renforcement éclairage public rue de la Vierge par la Société ODM,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire :

-à signer une convention pour la durée nécessaire jusqu'à achèvement des travaux qui commencera à courir à compter de la signature de la présente convention pour un montant de 288,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'autoriser Madame le Maire à signer une convention pour la durée nécessaire jusqu'à achèvement des travaux qui commencera à courir à compter de la signature de la présente convention pour un montant de 288,00 € TTC.

-Dit que les crédits sont inscrits au Budget.

POINT 17 : CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE AVEC HÉRAULT ENERGIES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par HÉRAULT ENERGIES,

Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention entre HÉRAULT ENERGIES et la collectivité pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE ainsi le transfert à Hérault Energies des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la collectivité pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec HÉRAULT ENERGIES.

POINT 18 : RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC JVS MAIRISTEM

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée de trois ans, le contrat qui a pour objet :

-La cession et la mise en place des licences de la logithèque Horizon Villages définies en annexes 1 et 2.

-L'accompagnement des utilisateurs à l'usage des logiciels et l'assistance téléphonique (audit et analyse, accompagnement, formation, et mise en œuvre sur illimitée).

-L'hébergement des logiciels et des données,

avec la SAS JVS MAIRISTEM sise 7, Espace Raymond Aron, CS 80547, Saint Martin sur le Pré, 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE.

La facturation de décompose en deux parties : un droit d'accès et un forfait annuel pendant trois ans.

Le montant du contrat pour la première année et les suivantes s'élève à :

* Investissement logiciels : 4 168,32 € TTC

* Fonctionnement prestations : 1 042,08 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver à l'unanimité le renouvellement de ce contrat avec la SAS JVS MAIRISTEM pour une durée de trois ans, et autorise Madame le Maire, à signer les documents nécessaires.

INFORMATION(S) ET QUESTION(S) DIVERSE(S)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19:12

Le maire,
Martine DUBAYLE-CALBANO



